

**Décision n° 2019-102 du 18 mars 2019  
donnant délégation de signature à certains agents  
de la direction territoriale Normandie-Centre en matière d'hygiène et de sécurité au  
travail**

**Le directeur de la direction territoriale Normandie-Centre du Cerema,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et L. 4121-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 notamment en son article 2-1 ;

Vu la décision n° 2019-13 du 25 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir aux directeurs et à certains agents des directions techniques ou territoriales en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

**décide**

**Article 1**

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- tous les actes permettant d'assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de la direction ;
- toutes notes de service et procédures internes à la direction en matière d'hygiène et sécurité ;
- tous actes visant à appliquer les lois, règlements, notes de services et procédures internes à l'établissement dans ce domaine.

**Article 2**

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail ;
- les documents relatifs aux volets hygiène et sécurité des marchés dont le Cerema est titulaire ;
- les autorisations spécifiques et les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité de l'ensemble de leur site.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Grand-Quevilly,  
le 18 mars 2019  
Le directeur

***Signé***

Jérôme Wabinski

### **Annexe 1**

- Monsieur Philippe Lemaire, directeur adjoint ;
- Madame Estelle Jardin, secrétaire générale.

### **Annexe 2**

- Monsieur Stéphane Martin, secrétaire général adjoint.